

Département
des YVELINES

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION DE
LA BOUCLE DE LA SEINE

Correspondances à adresser
à la C.A.B.S.
51-57 bd de la République
Bat 4 - CS 60507
78403 Chatou cedex

Nombre de Conseillers :

En exercice 64

Présents 54

Votants : 64

Votes pour : 64

Votes contre : 0

Absentions : 0

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LA BOUCLE DE LA SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier à Croissy-sur-Seine sous la présidence de Monsieur Pierre FOND.

DELIBERATION 15-127 : STATUTS ET GOUVERNANCE DE L'EPCI ISSU DE LA FUSION-EXTENSION

Etaient présents :

M. Arnaud de BOURROUSSE, Maire de Carrières-sur-Seine, conseiller communautaire,

M. Thierry DOLL, Maire-Adjoint de Carrières-sur-Seine, conseiller communautaire,

Mme Marie-Ange DUSSOUS, Maire-Adjointe de Carrières-sur-Seine, conseillère communautaire,

M. Michel MILLOT, Maire-Adjoint de Carrières-sur-Seine, conseiller communautaire,

Mme Claire LUCAS, Maire-Adjointe de Carrières-sur-Seine, conseillère communautaire,

Mme Aldona POLETTI, Maire-Adjointe de Carrières-sur-Seine, conseillère communautaire,

M. Bernard SAUNIER, Conseiller Municipal de Carrières-sur-seine, conseiller communautaire,

Mme Pascale LERY, Maire-Adjointe de Chatou, conseillère communautaire,

M. Eric DUMOULIN, Maire-Adjoint de Chatou, conseiller communautaire,

Mme Michèle GRELLIER, Maire-Adjointe de Chatou, conseillère communautaire,

M. Christian FAUR, Maire-Adjoint de Chatou, conseiller communautaire,

Mme Malika BARRY, Maire-Adjointe de Chatou, conseillère communautaire,

M. Nigel ATKINS, Maire-Adjoint de Chatou, conseiller communautaire,

Mme Inès de MARCILLAC, Maire-Adjointe de Chatou, conseillère communautaire,

M. Emmanuel LOEVENBRUCK, Conseiller Municipal de Chatou, conseiller communautaire,

M. Pierre GRISON, Conseiller Municipal de Chatou, conseiller communautaire,

M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine, conseiller communautaire,

Mme Marie-Adine TOURAINE, Conseillère Municipale de Croissy-sur-Seine, conseillère communautaire,

M. Charles GHIPIONI, Maire-Adjoint de Croissy-sur-Seine, conseiller communautaire,

Mme Corinne MARTINEZ, Conseillère Municipale de Croissy-sur-Seine, conseillère communautaire,

M. Thierry BONNET, Conseiller Municipal Délégué de Croissy-sur-Seine, conseiller communautaire,

M. Alexandre JOLY, Maire de Houilles, conseiller communautaire,

Mme Fleur RUSTERHOLTZ, Maire-Adjointe de Houilles, conseillère communautaire,

M. Bernard DUCLOS, Maire-Adjoint de Houilles, conseiller communautaire,

M. Patrick CADIOU, Maire-Adjoint de Houilles, conseiller communautaire,

Mme Ingrid CAVRET, Maire-Adjointe de Houilles, conseillère communautaire,

M. Grégory LECLERC, Maire-Adjoint de de Houilles, conseiller communautaire,

Mme Alexandrine FERRAND, Conseillère Municipale de Houilles, conseillère communautaire,

M. Jean-François MOURTOUX, Conseiller Municipal de Houilles, conseiller communautaire,

Mme Monika BELALA, Conseillère Municipale de Houilles, conseillère communautaire,

M. Janick GIROUX, Conseiller municipal de Houilles, conseiller communautaire,

M. Jean-François BEL, Maire de Montesson, conseiller communautaire,

Mme Martine PIOFRET, Maire-Adjointe de Montesson, conseillère communautaire,

Mme Nicole BRISTOL, Maire-Adjointe de Montesson, conseillère communautaire,

M. Jean-Claude FICHET, Maire-Adjoint de Montesson, conseiller communautaire,

Mme Marie-Thérèse FLEURY, Maire-Adjointe de Montesson, conseillère communautaire,

M. Denis CASPARD, Maire-Adjoint de Montesson, conseiller communautaire,

M. Pierre FOND, Maire de Sartrouville, conseiller communautaire,

Mme Véronique MULLER-LASBAREILLES, Maire-Adjointe de Sartrouville, conseillère communautaire,

M. Raynald GODART, Maire-Adjoint de Sartrouville, conseiller communautaire,

Mme Francine GRANIE, Maire-Adjointe de Sartrouville, conseillère communautaire,

M. Frédéric HASMAN, Maire-Adjoint de Sartrouville, conseiller communautaire,

Mme Emmanuelle AUBRUN, Maire-Adjointe de Sartrouville, conseillère communautaire,

M. Jacky COLONGES, Maire-Adjoint de de Sartrouville, conseiller communautaire,

Mme Alexandra DUBLANCHE, Maire Adjoint de Sartrouville, conseillère communautaire,

Mme Lina LIM, Conseillère Municipale de Sartrouville, conseillère communautaire,

Mme Arlette LEBERT, Conseillère Municipale de Sartrouville, conseillère communautaire,

M. Bernard GROUCHKO, Maire du Vésinet, Conseiller communautaire,

Mme Caroline TORNO, Maire-Adjointe du Vésinet, conseillère communautaire,

M. Abel VINTRAUD, Conseiller Municipal délégué du Vésinet, conseiller communautaire,

Mme Catherine POLITIS, Maire-Adjointe du Vésinet, conseillère communautaire,

M. Jean-Michel JONCHERAY, Maire-Adjoint du Vésinet, conseiller communautaire,

M. Philippe BASTARD DE CRISNAY, Conseiller Municipal du Vésinet, conseiller communautaire,

M. Stanislas CHESNAIS, Conseiller Municipal du Vésinet, conseiller communautaire.

Ayant donné pouvoirs :

M. Ghislain FOURNIER, Maire de Chatou, conseiller communautaire, ayant donné pouvoir à **Mme Pascale LERY**, Maire-Adjointe de Chatou, conseillère communautaire,

Mme Laurence MADES, Maire-Adjointe de Houilles, conseillère communautaire, ayant donné pouvoir à **M. Bernard DUCLOS**, Maire-Adjoint de Houilles, conseiller communautaire,

M. Jean-Yves GALET, Maire-Adjoint de Montesson, conseiller communautaire, ayant donné pouvoir à **M. Jean-Claude FICHET**, Maire-Adjoint de Montesson, conseiller communautaire,

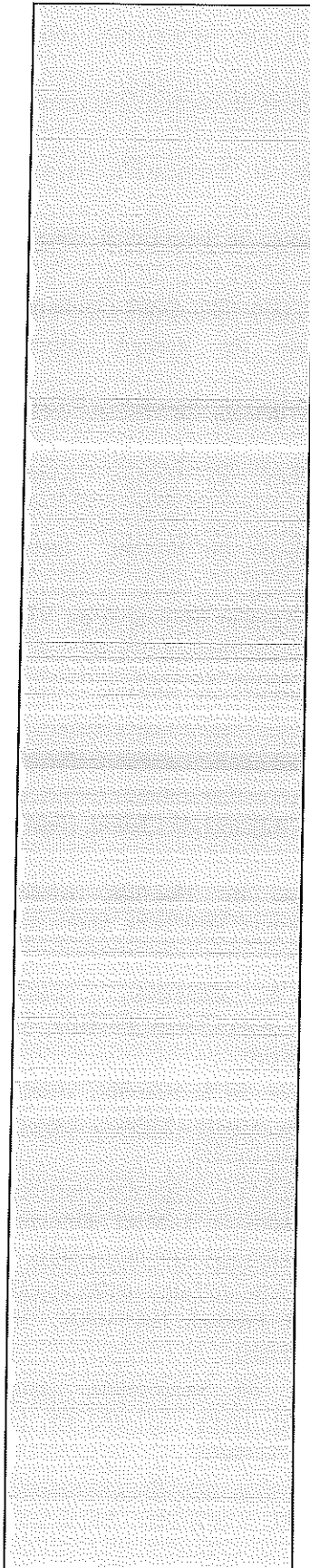
Mme Dominique AKNINE, Maire-Adjointe de Sartrouville, conseillère communautaire, ayant donné pouvoir à **Mme Arlette LEBERT**, Conseillère Municipale de Sartrouville, conseillère communautaire,

M. Antoine DE LACOSTE-LAREYMONDIE, Maire-Adjoint de Sartrouville, conseiller communautaire, ayant donné pouvoir à **Mme Emmanuelle AUBRUN**, Maire-Adjointe de Sartrouville, conseillère communautaire,

Mme Martine BARDOT-VINET Maire-Adjointe de Sartrouville, conseillère communautaire, ayant donné pouvoir à **M. Frédéric HASMAN**, Maire-Adjoint de Sartrouville, conseiller communautaire,

M. Pierre PRIGENT, Maire-Adjoint de Sartrouville, conseiller communautaire, ayant donné pouvoir à **M. Jacky COLONGES**, Maire-Adjoint de de Sartrouville, conseiller communautaire,

M. Francis SEVIN, Maire-Adjoint de Sartrouville, conseiller communautaire, ayant donné pouvoir à **Mme Lina LIM**, Conseillère Municipale de Sartrouville, conseillère communautaire,



M. David CARMIER, Maire-Adjoint de Sartrouville, conseiller communautaire, ayant donné pouvoir à Mme Véronique MULLER-LASBAREILLES, Maire-Adjointe de Sartrouville, conseillère communautaire, Mme Michèle VITRAC-POUZOLET, Conseillère Municipale de Sartrouville, conseillère communautaire, ayant donné pouvoir à Mme Monika BELALA, Conseillère Municipale de Houilles, conseillère communautaire.

* _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ *

Secrétaire de séance : Mme Caroline TORNO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LA
BOUCLE DE LA SEINE DU 7 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N°15-127

OBJET : STATUTS DE L'E.P.C.I. ISSU DE LA FUSION-EXTENSION

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération du 17 juin 2015, la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine a émis un avis défavorable au projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil, étendu à la Commune de Bezons, en date du 21 mai 2015 ; que par requête du 22 juillet 2015 la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine a saisi le tribunal administratif de Versailles pour demander l'annulation de cet arrêté,

Considérant de la nécessité de se prononcer sur les statuts du futur E.P.C.I.,

Où l'exposé de Pierre Fond, Président de la C.A.B.S.,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

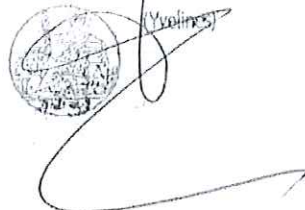
✓ D'APPROUVER les statuts joints en annexe de la présente délibération et notamment le nom, le siège et les compétences du futur E.P.C.I.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'
Agglomération de la Boucle de la Seine,

Communauté d'Agglomération
de la Boucle de la Seine
(Yvelines)



Pierre FOND

Accusé de réception en préfecture
078-247800659-20151207-DEL15127-DE
Date de télétransmission : 09/12/2015
Date de réception préfecture : 09/12/2015

La présente délibération publiée le... 09/12/2015
est exécutoire à la date du... 09/12/2015
en application de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
MONTESSON, le... 09/12/2015
Le Président,

Communauté d'Agglomération
de la Boucle de la Seine
(Yvelines)



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

STATUTS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION.

Entre les communes de :

- Aigremont,
- Bezons,
- Carrières sur Seine,
- Chambourcy,
- Chatou,
- Croissy sur Seine,
- L'Etang-la-Ville,
- Fourqueux,
- Houilles,
- Louveciennes,
- Maisons-Laffitte,
- Mareil-Marly,
- Marly-le-Roi,
- Le Mesnil-le-Roi,
- Montesson,
- Le Pecq,
- Le Port Marly,
- Saint-Germain-en-Laye,
- Sartrouville,
- Le Vésinet,

il est constitué une Communauté d'Agglomération conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : DENOMINATION.

Cet Établissement Public de Coopération Intercommunale prend la dénomination de « Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine ».

ARTICLE 3 : COMPETENCES.

I COMPETENCES OBLIGATOIRES.

1.1. Développement économique

- 1/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales.
- 2/ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- 3/ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- 4/ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

1.2. Aménagement de l'espace communautaire

- 1/ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- 2/ Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- 3/ Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- 4/ Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

1.3. Equilibre social de l'habitat

- 1/ Programme local de l'habitat.
- 2/ Politique du logement d'intérêt communautaire.
- 3/ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- 4/ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- 5/ Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- 6/ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

1.4. Politique de la ville

- 1/ Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- 2/ Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- 3/ Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

1.5. Accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

1.6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II COMPETENCES OPTIONNELLES.

2.1. Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

- 1/ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
- 2/ Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2.2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

- 1/ Lutte contre la pollution de l'air.
- 2/ Lutte contre les nuisances sonores.
- 3/ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2.3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

III COMPETENCES FACULTATIVES.

3.1. Etudes et travaux nécessaires à la desserte en Haut-Débit du territoire

3.2. Pistes cyclables d'intérêt communautaire

ARTICLE 4 : SIEGE.

Le siège de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine est fixé en mairie du Pecq, 13 quai Maurice Berteaux 78230 Le Pecq. Celui-ci pourra être modifié par une décision du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : DUREE.

La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 6 : CONSEIL.

La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine est administrée par un Conseil composé de délégués élus selon les dispositions légales en vigueur prévues au code électoral et à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Le nombre de sièges est fixé à 92 (quatre-vingt-douze). La représentation des communes au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération est organisée comme suit :

Aigremont	1
Bezons	8
Carrières-sur-Seine	4
Chambourcy	2
Chatou	8
Croissy-sur-Seine	3
Fourqueux	2
Houilles	8
Le Mesnil-le-Roi	2
Le Pecq	4
Le Port Marly	2
Le Vésinet	4
L'Etang-la-Ville	2
Louveciennes	2
Maisons-Laffitte	7
Mareil-Marly	1
Marly-le-Roi	5
Montesson	4
Saint-Germain-en-Laye	10
Sartrouville	13

ARTICLE 7 : BUREAU.

Le Conseil de la communauté élit un Bureau composé du Président et de quinze (15) Vice-Présidents ainsi que quatre (4) conseillers communautaires délégués désignés par le Conseil communautaire. Chaque commune est représentée au Bureau communautaire.

ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR.

Le Conseil de la Communauté approuvera un règlement intérieur pour préciser les conditions de fonctionnement des organes communautaires.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DE SERVICES.

Dans le cadre de ses groupes de compétences, et pour des opérations qui ne seraient pas d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération pourra assurer pour le compte d'une ou plusieurs communes toute étude ou prestation de services, et ce dans des conditions définies par convention entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention.

ARTICLE 10 : ADHESIONS ULTERIEURES.

Dans les conditions fixées par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le périmètre de la communauté peut être étendu aux communes limitrophes par arrêté du représentant de l'État, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS COMMUNES.

L'ensemble des dispositions sur la coopération intercommunale telles qu'elles sont édictées, notamment, par le code général des collectivités territoriales s'applique à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Accusé de réception en préfecture
078-247800659-20151207-DEL15127PJ-AU
Date de télétransmission : 14/12/2015
Date de réception préfecture : 14/12/2015